

G_2026_184
Arrêté portant interdiction de stationnement
Rue Maxime REAUD - ENSIO SUD

Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2026_96 du 30 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur Didier CHAUMEAU, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise **ENSIO SUD, 19 avenue Manon CORMIER 33530 BASSENS** en date du **11/06/2026** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement pour raccordement en alimentation électrique et pose de coffret chez un particulier sous accotement sur l'allée de la tâche ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - L'entreprise **ENSIO SUD** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement pour raccordement en alimentation électrique et pose de coffret chez un particulier sous accotement sur l'allée de la tâche **du 22/06/2026 au 03/07/2026**.

Article 2 : - L'entreprise **ENSIO SUD** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Le stationnement de tout véhicule étranger au chantier est interdit au niveau de l'intersection entre l'allée de la tâche et la rue Maxime Reaud.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ENSIO SUD**.

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **ENSIO SUD**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 17/06/2026



P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué

Didier CHAUMEAU

